

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014
Convocations envoyées le 22 septembre 2014



Le treize octobre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. COUTEAU, BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mme TOULET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED, FORTIER, FIEVEZ, DESHAIES, Mme DE CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. COUTEAU,
Mme HINET, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme PECHINOT, pouvoir à M. BRIAND,
Mme PUIFFE, pouvoir à M. DESHAIES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



HOMMAGE A MONSIEUR BERNARD CHAITEMPS, ANCIEN ADJOINT DÉCÉDÉ LE 14 JUILLET 2014



Monsieur le Député-Maire : *Chère Micheline, Cher Pierre-François, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

Avant de commencer cette séance du Conseil Municipal, je souhaite rendre hommage à celui qui nous a quittés en juillet dernier dans la discrétion si particulière de ceux qui partent sans faire de bruit et que notre mémoire - et surtout notre affection - se refusent à oublier. Je veux parler de notre ami Bernard Chautemps qui garde aujourd'hui, et ce soir en particulier, toute sa place dans nos cœurs.

Mes pensées vont tout d'abord à toi, chère Micheline, son épouse, et à toi, cher Pierre-François, son fils. Malheureusement, je sais ce qu'est la douleur sourde et profonde de perdre un être plus cher que tout au monde, un être qui vous a accompagné durant toute une vie, quand il s'agit d'une épouse ou d'un époux, ou toute une partie de vie, quand il s'agit d'une mère ou d'un père. Alors, on a beau dire, on a beau faire, on a beau croire, on a beau pleurer, on a beau partir, on revient toujours là où nos souvenirs ont pris forme et se sont gravés dans l'éternité de notre mémoire, de notre enfance, enfin de notre vie d'adulte : « Oui, avec le temps, on aime encore ! » Et c'est tant mieux.

Mes chers collègues, si nous sommes ici, ce soir, dans cette salle Maurice Genevoix, c'est à Bernard qu'on le doit. En effet, c'est à son initiative que la Perraudière fut rachetée par la commune de Saint-Cyr pour en faire cet Hôtel de Ville que nous connaissons aujourd'hui. Bernard avait su projeter dans l'avenir ce qui n'était alors qu'une idée un peu vague, pressentant que Saint-Cyr aurait besoin d'une mairie à la hauteur de ce qu'elle pouvait devenir. Il avait deviné qu'il fallait à notre ville, non seulement un lieu où les outils techniques et administratifs pouvaient se développer pour répondre aux besoins de tous, mais il avait également compris que ce lieu devait être un écrin de verdure et la vitrine de notre ville où chaque citoyen pouvait être fier d'être Saint-Cyrien.

Eh bien, Chère Micheline, Cher Pierre-François, chers collègues, Mesdames, Messieurs, s'il est un élu qui a compté pour notre ville, c'est bien Bernard dont le dévouement sans faille et la disponibilité permanente étaient reconnus de tous les Saint-Cyriens.

Reconnus de tous parce qu'il s'était engagé dans la vie publique pour faire des choses et travailler en profondeur à la transformation de notre cité.

Reconnus de tous parce que, parallèlement à son activité professionnelle qui l'avait conduit de la prestigieuse Ecole Vétérinaire de Maison Alfort - au sortir de la seconde guerre mondiale - à sa thèse de doctorat en droit sur le dopage animal, il aimait Saint-Cyr avec une sincérité à nulle autre pareille.

Reconnus de tous parce que rien de la vie de notre Touraine, rien des projets de notre ville, rien des difficultés que tout un chacun pouvait rencontrer, ne lui étaient étrangers. Il était présent là où il le fallait, là où il le souhaitait, là où il le pouvait.

Né le 31 mai 1925 à Saint Cyr, Bernard est le fils de Maître Pierre Chautemps, avocat au Barreau de Tours, mort en déportation à Bergen Belsen suite à son arrestation par la Gestapo et...sur dénonciation. Mais Bernard est également le neveu de Camille Chautemps, 4 fois Président du Conseil, 9 fois ministres, 3 fois député, et maire de Tours de 1919 à 1925. Bernard est donc, comme l'on dit aujourd'hui, « un enfant de la balle », baigné dans un milieu politique, culturel et intellectuel de haute volée et d'une envergure d'esprit propre à cette troisième République si difficile pour nous à comprendre.

Derrière la discrétion qui était sa marque de fabrique, Bernard Chautemps était un véritable homme de culture et authentique homme d'actions.

Homme de culture scientifique puisque sa thèse, soutenue en 1950, portait sur un sujet particulièrement important : « l'immunité antitétanique et antidiphthérique sur les chevaux et...son implication vers l'homme ».

Homme de culture humaniste tout autant car son amour de l'histoire de France et de l'histoire de notre Touraine était une réalité qu'il dévoilait avec beaucoup de pudeur, presque de réserve, à des interlocuteurs souvent étonnés par l'étendue de son savoir.

Mais aussi, homme de culture juridique lorsqu'il décida de devenir avocat et qu'il soutint sa thèse de doctorat en droit. Il avait alors...82 ans.

Quelle leçon pour tous ceux qui baissent les bras devant les difficultés, quelle leçon pour tous ceux qui renoncent aux défis et s'ennuient dans leur vie ! Bernard ne s'ennuyait pas. Je crois, très sincèrement, qu'il ne s'est jamais ennuyé un seul instant, tant il a souhaité donner un sens à sa vie, librement et avec la conscience éclairée que quelques-uns reconnaissent comme telle !

Mais Bernard était aussi, et peut-être avant tout, un authentique homme d'actions. Durant des années, il a exercé une activité rare et que peu de nos concitoyens connaissaient, celle de « contrôleur de dopages » sur les champs de course et pour les sports équestres. Il a, durant ces missions pour le ministère de l'agriculture, contrôlé plus de 5000 chevaux, dont plusieurs centaines...de pouliches « particulièrement actives sur les hippodromes », aimait-il me rappeler !

Homme d'actions, oui, car Bernard fut pendant 24 années consécutives, maire adjoint, principalement en charge de la police municipale, de la voirie et surtout des acquisitions foncières de la ville, mission ô combien essentielle dans une cité dont je souhaitais qu'elle se développe, se transforme et s'épanouisse autour du développement économique, de la qualité de vie et d'une culture sincèrement partagée. Il m'aida de toutes ses forces dans le projet que je voulais pour les Saint-Cyriens et que les Saint-Cyriens m'avaient confié en leurs noms et, peut-être avant tout, au nom même de l'avenir de leurs enfants.

Chers Collègues, vous le devinez bien, je lui dois beaucoup et nous lui devons beaucoup. Il nous appartient de ne pas l'oublier ce soir et plus encore demain. Mais ce soir, tout particulièrement, en cette séance de Conseil Municipal.

Car homme d'actions, Bernard l'était aussi par sa disponibilité au service de tous et au nom même de la collectivité. Bernard, présent chaque jour en mairie, dès 8 heures du matin, Bernard de permanence, Bernard présent des samedis entiers pour revoir tel ou tel dossier d'acquisition de terrains, de projets de plans ou d'aménagements de voies de circulation. Bernard, l'œil rivé sur les travaux en cours pour surveiller, accompagner et soutenir les débuts d'Equatop et devenir ainsi ce que les constructeurs américains du Grand Ouest appelaient jadis le « vigilant ». Oui, Bernard était le « vigilant » des chantiers de notre ville. Sans lui, rien n'aurait été possible car Bernard était tout simplement lui-même, pour voir, pour écouter et pour agir.

Mais Bernard ne s'est pas contenté seulement de construire, bâtir, aménager. Il a toujours souhaité rassembler, rapprocher, unir. C'est pourquoi, il aimait tant célébrer les mariages. Plus de 700 mariages pour lesquels il donnait tout de lui-même, je veux parler de son sourire, la tête toujours légèrement penchée et le regard vif comme une étoile. Plus de 700 mariages qu'il accompagnait toujours de mille mots de gentillesse auxquels il ajoutait quelques paroles d'un humour vivant et tonique mais toujours respectueux et sincère.

Homme d'actions, d'ambitions pour l'avenir et d'unions entre les peuples, il avait voulu aussi, de toutes ses forces, rapprocher des communes aussi lointaines que celle de Katrineholm en Suède, - dans le cadre économique de la SKF implantée chez nous dès 1938 - et initier ainsi des jumelages porteurs d'avenir pour notre jeunesse, jumelages qui allaient permettre à des populations qui ne se seraient jamais rencontrées, d'établir de solides liens d'amitié et de fraternité. Nous connaissons le succès qui s'ensuivit et nous vivons chaque année la force des fidélités qui, depuis, se sont créées entre Saint-Cyr et d'autres villes, d'autres pays, d'autres manières d'être et de vivre.

Au fond, Bernard avait compris que la décision et l'action ne pouvaient trouver leur signification profonde que dans le rayonnement extérieur. Il ressentait bien que rien ne pouvait se faire si l'on gardait en soi - et pour soi - la force que nous possédons en nous-mêmes ! C'est peut-être cela, la vraie leçon que Bernard nous a laissée en héritage : qu'il fallait partager ce pour quoi nous nous étions engagés.

Alors, ce soir, je vous l'avoue du fond du cœur : derrière ces quelques mots, ma peine est grande et je sais que cette peine, vous la partagez avec moi. Bernard, l'homme au regard pétillant qu'il était, l'homme au regard malicieux parfois, l'homme qui marchait toujours à grands pas dans les pas de son illustre famille, l'homme qui...changeait de voiture tous les quarts de siècles car, disait-il, « il n'y a pas de petites économies, seulement de grosses économies », cet homme-là était l'un des hommes les plus attachants que j'ai connus au cours de ma vie municipale. Sa lucidité était exemplaire. Totale. Et surtout sincère. Elle doit inspirer, à nous élus, le sens de notre action et le regard que nous portons sur notre vie publique.

C'est pourquoi, estimant que sa mission était achevée, Bernard, alors officier dans l'Ordre du mérite national, décida le 1^{er} janvier 2006 de ne pas se représenter aux prochaines échéances et se retira de la vie publique. Déjà il nous manquait. Aujourd'hui, il nous manque. Et demain, il nous manquera.

Ce soir, je pense à lui, à ses proches, à sa famille, à vous Micheline et Pierre-François, mais aussi je me souviens de son engagement d'élu au service de tous, au nom même des valeurs que nous défendons ensemble, celles d'une vie démocratique vouée aux autres et pour laquelle le don de soi est ce sur quoi il ne convient de ne jamais transiger, quelles que soient les circonstances, quels que soient les obstacles, quelle que soit notre peine.

Pourtant, je crois en l'espérance. Aux montagnes qu'elle déplace. Aux larmes qu'elle sèche. Au sourire qu'elle esquisse. Je crois aux petits éclats d'Orients éternels qu'elle fait briller dans nos âmes. Ce soir, je crois en cette lumière que Bernard avait cherchée, qu'il a trouvée et qui ne s'éteindra pas tant - pour le dire avec William Shakespeare - que notre « mémoire demeurera la sentinelle de l'esprit ».

Je vous remercie et vous invite à vous lever pour observer une minute de silence.



Une minute de silence est respectée.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Madame TOULET. Y'a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

DECISION N° 1 DU 15 SEPTEMBRE 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN 27 et AO 236P situées rue de la Pinauderie et route de Rouziers

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013, exécutoire le 15 octobre 2013 par laquelle la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m²) et AO n° 236 (7.890 m²), situées respectivement 145 rue de la Pinauderie et Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Philippe DUCHESNE, pour lui louer la totalité de la parcelle AN n° 27 et une partie de la parcelle AO n° 236 (1.823 m²) avec effet au 15 septembre 2014 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 249)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014,

Exécutoire le 16 septembre 2014.

DECISION N° 2 DU 15 SEPTEMBRE 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN 23 et AN 31 situées rue de la Pinauderie

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 2 juillet 2013, par laquelle la commune a fait l'acquisition de la parcelle AN n° 31 d'une superficie totale de 4.829 m² située 129 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la création de la ZAC Ménardière-Lande- Pinauderie,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013, exécutoire le 15 octobre 2013 par laquelle la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 23 d'une superficie totale (4.649 m²), située 145 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROBIN, domicilié La Ferme des Grands Champs à Chanceaux-sur-Choisille, pour continuer à exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Pierre ROBIN, pour lui louer les parcelles concernées avec effet au 15 septembre 2014 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014,

Exécutoire le 16 septembre 2014.

DECISION N° 3 DU 16 SEPTEMBRE 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles à l'Escale

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour différents spectacles organisés à l'ESCALE,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés comme suit :

Vendredi 12 décembre 2014 à 20 h 30 à L'Escale
"Olivier Lejeune"

- . plein tarif : 16,00 €,
- . tarif réduit : 12,00 €,
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Vendredi 30 janvier 2015 à 20 h 30 à L'Escale
"Tous des malades » (Marion Game)

- . plein tarif : 25,00 €,
- . tarif réduit : 18,00 €,
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Samedi 14 février 2015 à 20 h 30 à L'Escale
« Feu sacré » (Macha Mériel)

- . plein tarif : 25,00 €,
- . tarif réduit : 18,00 €,
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Vendredi 20 mars 2015 à 20 h 30 à L'Escale
« Le Bouffon du Président » (Michel Guidoni)

- . plein tarif : 25,00 €,
- . tarif réduit : 18,00 €,
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014,

Exécutoire le 16 septembre 2014.

DECISION N° 4 DU 16 SEPTEMBRE 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique Gabriel Fauré

Organisation d'un spectacle intitulé « Circum » à l'Escale le samedi 8 novembre 2014 à 17 h 00.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Circum », organisé par la compagnie Mariska et le Big Band de l'Ecole Municipale de Musique, à l'ESCALE le samedi 8 novembre 2014 à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif d'entrée pour le spectacle « Circum » organisé à l'ESCALE le samedi 8 novembre 2014 à 17 h 00, est le suivant :

- 5 € pour les adultes
- 3 € pour les enfants de moins de 12 ans et pour les élèves de l'Ecole de Musique

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014,

Exécutoire le 19 septembre 2014.

DECISION N° 5 DU 25 SEPTEMBRE 2014

Exécutoire le 25 septembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Avenant n° 4 à la convention signée avec Mme STAB pour une prolongation du 1^{er} au 31 octobre 2014

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le 6 décembre 2012,

Considérant l'avenant n° 3 prolongeant la location jusqu'au 30 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 octobre 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 400,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 octobre 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2014,

Exécutoire le 25 septembre 2014.

DECISION N° 6 DU 30 SEPTEMBRE 2014
Exécutoire le 3 octobre 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique Gabriel Fauré

Organisation d'un spectacle du Mallet Horn Jazz Band à l'Escale le dimanche 9 novembre 2014 à 17 h 00.

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour un concert du Mallet Horn Jazz Band organisé à l'ESCALE,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs du concert du Mallet Horn Jazz Band organisé à l'ESCALE le dimanche 9 novembre 2014 à 17 h 00 sont fixés comme suit :

- 10,00 € adultes
- 5,00 € pour les enfants de moins de 12 ans et pour les élèves des écoles de musique

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 septembre 2014,

Exécutoire le 3 octobre 2014.

DECISION N° 7 DU 2 OCTOBRE 2014
Exécutoire le 3 octobre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine - Vente de téléphones portables de marque Blackberry

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire de plusieurs portables de marque Blackberry,

Considérant la demande d'acquisition d'un élu et de plusieurs membres du personnel municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Des téléphones portables Blackberry sont vendus en l'état pour un montant total de **325,00 €** aux personnes suivantes :

M. Fabrice BOIGARD : 75,00 € (BOLD 9900)
M. Benjamin LECOQ : 50,00 € (BOLD 9900)
Mme Annie SAPET : 50,00 € (BOLD 9900)
M. Eric LE VERGER : 50,00 € (BOLD 9900)
Mme Florence LORiot : 30,00 € (BOLD 9700)
Mme Marie-Hélène VINCENT : 30,00 € (BOLD 9700)
Mme Joëlle RIETH : 40,00 € (BOLD 9800)

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces téléphones portables sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2014,
Exécutoire le 3 octobre 2014.

Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de donner le compte-rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation que nous avons votée. Ces décisions concernent soit des locations, soit des fixations de tarifs, etc. Vous avez le détail dans le cahier de rapports. C'est une simple information.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur COUTEAU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



BUDGET PRINCIPAL 2014**Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Cette deuxième Décision Budgétaire Modificative de l'année concerne un nombre limité d'opérations. En section de fonctionnement nous enregistrons, en recettes, 23 655,00 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. En dépenses, nous enregistrons deux subventions pour 5 000,00 € dont celle de l'Amicale du Pot de Fer qui fait l'objet d'un rapport que nous verrons tout à l'heure, 1 900,00 € pour le spectacle d'Olivier LE JEUNE du 12 décembre à l'Escale qui correspond au coût total diminué des recettes attendues, un complément de subvention de 300,00 € pour l'association Mariska qui gère le castelet de marionnettes, 300,00 € pour la conférence « Il y a 100 ans : la grande guerre », 6 100,00 € de frais consécutifs à l'annulation de titres de recettes concernant la taxe locale sur la publicité extérieure.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 10 355,00 € qui est porté au compte « dépenses imprévues ».

En investissement, on note la dotation d'équipement allouée par la Préfecture pour le dojo Konan d'un montant de 54 600,00 €, un complément du fonds de compensation de la TVA pour 3 800,00 €, la régularisation entre le budget principal et les budgets annexes pour des dépenses prises en charge par le budget principal avant la création de ces budgets annexes, soit 31 373,00 €. En dépenses, on enregistre 2 500,00 € pour du mobilier de signalétique d'expositions, 16 500,00 € pour la mise en conformité d'installations sportives et une participation de 1 500,00 € versée à Tour(s) Plus pour les frais d'études préalables à la signature du contrat de performance énergétique.

La section d'investissement se solde par un excédent de 69 843,00 € affecté en dépenses imprévues.

La DBM comporte également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ont été étudiés en commission.

Monsieur le Député-Maire : Merci Monsieur HÉLÈNE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2014.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 octobre 2014,
Exécutoire le 22 octobre 2014.

BUDGET ANNEXE 2014

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : Décision Budgétaire Modificative n° 1



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit ici d'approuver, pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, l'écriture comptable qui constate la sortie de travaux en cours stockés pour 3 342 600,00 € de façon à permettre de lancer un emprunt qui fait l'objet du rapport suivant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie – exercice 2014.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 octobre 2014,
Exécutoire le 22 octobre 2014.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE - PINAUDERIE**Réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros
Autorisation du Conseil Municipal pour la souscription de(s) l'emprunt(s)**

Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Pour financer les travaux de la ZAC Ménardière - Lande - Pinauderie, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres début juillet pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences de l'opération considérée, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

- à taux variable ou à taux fixe,
- pour un montant maximal de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros), montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment.

Les propositions sont actuellement en cours d'analyse et feront l'objet de décisions de Monsieur le Maire, comme le prévoit la délibération 2014-04-101.

Compte tenu de ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de cet appel d'offres. Sa restitution se fera à l'occasion du prochain Conseil Municipal.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. C'est une ZAC qui se développe et il est nécessaire de lui apporter les financements nécessaires. Il est donc proposé au Conseil Municipal, ce soir, d'approuver le lancement d'un appel d'offres afin d'obtenir les meilleures conditions pour un emprunt de 3 millions d'euros sur 10 ans qui sera affecté spécifiquement à cette opération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération interne).



UTILISATION D'UNE SOLUTION DE VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS RÉFORMÉS

Constitution d'un groupement de commande entre les communes de Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours
Adoption de la convention de groupement de commande
Désignation du coordonnateur du groupement
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la convention de groupement



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Compte tenu de besoins similaires pour mettre en vente des biens réformés aux enchères, les communes de Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours proposent de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'organiser une consultation collective.

Conformément aux dispositions prévues à ce même article, chaque membre du groupement de commandes doit approuver la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération et désigner le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la ville de TOURS en qualité de coordonnateur du groupement de commandes qui procédera à l'organisation de la consultation.

A ce titre, et conformément à l'article 8-VII-1, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché.

Les membres du groupement s'engagent à exécuter le marché : commandes, vérification des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières du marché, gestion des avenants...

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 6 octobre 2014 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adhérer au groupement de commandes pour la solution de vente aux enchères sur Internet,
- 2) Approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Désigner la ville de Tours en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la présente convention de groupement et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur HÉLÈNE : *Internet permet désormais aux collectivités et aux particuliers de vendre, par un système d'enchères, des biens réformés. Nous l'avons déjà utilisé. Il s'agit ici de se regrouper à plusieurs communes pour lancer un appel d'offres afin de retenir l'opérateur qui offrira les meilleures conditions, c'est-à-dire la marge la plus faible. Tours sera le coordonnateur du groupement de commandes et chaque commune pourra utiliser et bénéficier des avantages du groupement de commandes, plutôt que d'y aller toute seule avec des marges qui sont beaucoup plus élevées. Il s'agit ce soir d'adhérer à ce groupement, d'approuver la convention et de désigner la ville de Tours comme coordonnateur.*

Monsieur le Député-Maire : *J'émet juste une remarque sur le sujet. Peu importe le coût que cela représente. Il faut mettre cela sur un site où il y a du monde. Sans vouloir faire de publicité, vous avez des sites qui sont très forts : il y a le site américain « ebay », le site « le bon coin » qui ont de très grosses fréquentations. Je le dis car il faudra veiller à cela dans le cadre du contrat que nous avons avec les autres communes. Il y a des sites sur lesquels il y a très peu de fréquentation. Si on veut faire monter des enchères, il vaut mieux qu'il y ait 100 000 personnes qui aillent sur le site et que cela nous coûte 3 % plutôt que de payer 1 % sur un site qui serait mal fréquenté. Il faudra donc que nous soyons vigilants sur le choix du site qui ne soit pas uniquement sur le pourcentage qu'ils nous prennent sur la vente. Tous ceux qui sont habitués à fréquenter ces sites là voient bien ce que je veux dire.*

Monsieur HÉLÈNE : *Il y a deux sites en ce moment, c'est « webenchères » et « agorastore ».*

Monsieur le Député-Maire : *Vraiment je pense que ce serait intéressant de regarder et d'essayer plusieurs sites pour voir ce qu'on peut obtenir comme montée. Il y a des spécialistes. Je connais beaucoup de femmes qui font des courses sur ces sites et qui surveillent très régulièrement les enchères à la hausse ou à la baisse.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 258)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 septembre et le 6 octobre 2014



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 4 septembre et le 6 octobre 2014**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication, c'est-à-dire le compte-rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 septembre et le 6 octobre que vous avez dans votre cahier de rapports. Il y a deux opérations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableau des lettres de consultation en annexe.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire de TOUR(S) PLUS
du lundi 22 septembre 2014

Rapport n° 108 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu de la réunion du conseil communautaire de Tour(s) Plus du 22 septembre 2014. Il y a eu plusieurs délibérations au programme, un sujet important pour l'agglomération et un constat éloquent : l'arrivée du tramway qui a dopé la fréquentation du réseau Fil Bleu. Lancé le 31 août 2013, le résultat est une très bonne nouvelle avec une hausse de 7 % de la fréquentation. L'offre kilométrique a augmenté de 0,73 % pour atteindre 9 662 000 kms. Les autres lignes de bus bénéficient aussi d'une hausse de fréquentation.

Il y a également eu l'approbation du rapport annuel de Fil Blanc, délégataire de service public de transport pour les personnes à mobilité réduite. Le bilan d'activités est important : 78 000 voyageurs ont été transportés. Pour le bilan financier, la contribution forfaitaire actualisée est de 1 809 300,00 €. C'est un service très important pour les personnes présentant un handicap ou une mobilité réduite. Une présentation du service Fil Blanc a été effectuée devant les membres du conseil communautaire et le conseil a approuvé le principe du service de transport des personnes à mobilité réduite dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de trois ans soit de janvier 2016 au 31 janvier 2018. Une consultation sera lancée.

Les autres thèmes abordés sont les suivants :

- *Politique de la ville : programmation d'actions 2014, attribution de subvention pour des associations, notamment dans le domaine de l'insertion pour l'emploi, aide au financement de logements dans différents programmes dans les communes.*
- *Culture : réalisation du pôle culturel de Ballan Miré, construction d'un centre d'art contemporain « Olivier Debré » à Tours. Pour ces deux projets une demande de subvention au titre du contrat développement solidaire a été demandée.*
- *Sport : piscine de Luynes. Le bureau communautaire a approuvé le programme des travaux relatifs à la construction de la piscine. Un jury a été désigné pour l'appel d'offres. Réalisation d'un boulodrome à Tours.*
- *Développement économique : réhabilitation de l'avenue du Grand Sud à Chambray-les-Tours et aménagement de la place Maurice Thorez à Saint-Pierre-des-Corps. Aménagement d'un nouvel office du tourisme et d'espaces dédiés au stationnement des touristes à Villandry.*
- *Environnement : convention de mise à disposition pour toutes les communes d'une nacelle élévatrice au service des villes de l'agglomération.*

Monsieur le Député-Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 14 octobre 2014



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (11,5/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (10/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (9/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (8/20^{ème}).

2) Transformation d'emploi à l'Ecole Municipale de Musique :

Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (3/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (3/20^{ème}) avec effet au 1^{er} août 2014 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux ou interdépartementaux.

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire :

Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (23/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (22/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Cabinet du Maire, du Directeur Général et des Adjoins**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})

* du 01.12.2014 au 31.05.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

* Direction des Finances

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.12.2014 au 31.05.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

* Centre Social

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 15.10.2014 au 14.10.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 27.11.2014 au 26.11.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
- * du 14.10.2014 au 13.10.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

* Divers services

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 15.10.2014 au 14.10.2015 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 14 octobre 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *Dans le cadre de ce rapport 107 concernant les ressources humaines et notamment le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent, nous vous proposons de modifier certains emplois, notamment à l'école municipale de musique et au service de coordination scolaire. Sont concernés également le cabinet du Maire, la direction des finances, le centre social, l'équipe de la conciergerie, le service des systèmes d'information et divers services. Vous avez toutes ces informations pages 17 à 22 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 2 OCTOBRE ET
LUNDI 6 OCTOBRE 2014



Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
M. MARTINEAU

ACCUEIL DE SPECTACLES A L'ESCALE**Convention avec la société AZ PROD**

Rapport n° 200 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation artistique, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacles AZ Prod sa salle de spectacles l'ESCALE en vue de l'accueil, le 14 novembre 2014, du concert de l'artiste TIKEN JAH FAKOLY et le jeudi 22 janvier 2015 du concert de l'artiste Louis DELORT. Le concert de l'artiste Louis DELORT correspond au report du concert initialement prévu le mardi 27 mai 2014.

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la ville la venue de deux artistes de renom, il est proposé de mettre à disposition l'ESCALE, à titre gracieux, à la société AZ Prod.

Ce promoteur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour ce spectacle. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de la prestation.

Dans le but d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention qui liera AZ prod avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec AZ Prod.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit d'accueillir deux spectacles : un qui est un report de date qui avait été initialement prévue ; il s'agit du concert de l'artiste Louis Delort et un spectacle de Tiken Jah Fakoly dont les qualités musicales ont été appréciées par la commission à l'unanimité. Il s'agit donc de signer une convention avec AZ Prod conformément aux termes et aux principes de la convention existante.*

Monsieur DESHAIES : *Permettez-moi, au moment d'aborder la politique culturelle, d'intervenir au nom de l'opposition sur le sujet. Vous nous proposez de valider les spectacles de la saison culturelle qui s'ouvre et nous voterons « Pour », sachant qu'il s'agit là d'une opération qui est longue et qui est préparée bien des mois à l'avance et ce serait nier le travail qui a été fait par les services que de s'y opposer.*

Pour autant, nous souhaiterions ne pas servir simplement de faire valoir dans la validation des spectacles, que ce soit en commission comme en session de Conseil Municipal. Nous souhaitons être associés à la construction du programme car nous avons des idées qui permettront une plus grande pluralité des manifestations susceptibles de toucher le plus grand nombre.

Pourquoi, comme vous l'avait déjà suggéré Madame PUIFFE lors d'une commission, ne pas réserver quelques dates à l'Escale au centre dramatique régional et à son directeur, Monsieur VINCEY, par exemple, qui ne demande pas mieux que de sortir du Nouvel Olympia ? Pourquoi ne pas organiser en plein air, comme certains de nos concitoyens nous l'ont demandé, un spectacle d'opéra ? Le Carré Vert de la Ménardière ou le parc de la Perraudière ne seraient-ils pas un bel écrin pour ce type de spectacles ?

Ce ne sont, bien entendu, que des exemples. J'aurai pu parler de spectacles de mimes ou de chorales ou d'autres choses. Nous devons pouvoir discuter de chacun d'entre eux avant que des décisions ne soient prises, comme cela l'est aujourd'hui. La culture est notre bien commun. L'ouvrir au plus grand nombre en veillant à la pluralité la plus large est notre exigence à tous, opposition comme majorité.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur DESHAIES. Un petit mot pour dire que ce ne sont pas que les services. Je le dis parce que c'est le cas à Saint-Cyr, nous avons un élu qui est très vigilant et qui s'implique avec l'équipe de la commission, c'est Jean-Yves COUTEAU, qui nous a mis au point toutes ces programmations. Je ne peux être que sensible à vos propositions mais je vais le laisser répondre.*

Monsieur COUTEAU : *J'entends bien l'observation de notre collègue mais je ne voudrais pas confondre le Conseil Municipal avec une discussion en commission. Comme je l'avais précisé lors de la précédente commission, ce que vous semblez considérer comme étant l'ensemble de la saison culturelle fera l'objet d'un rapport qui va suivre puisque c'est un certain nombre de manifestations qui avaient été actées, dont nous parlons au cours de l'année et qui sont rassemblées pour faire un document de subvention soumis au Conseil Régional. Il ne s'agit nullement de l'ensemble des manifestations de la ville que nous complétons au fur et à mesure du temps et que nous rendons visibles lors du lancement de la saison culturelle.*

J'ai bien entendu les propositions. J'entends particulièrement celles pour Jacques VINCEY. Je souhaiterais simplement dire un peu officiellement que Monsieur VINCEY est un homme de grand talent. Je crois que la dernière pièce de théâtre qu'il vient de produire est d'une parfaite lisibilité. Cela change. Je dois dire que cette nouvelle équipe qui est au Nouvel Olympia semble être très prometteuse. Le problème c'est qu'elle est tellement subventionnée que le fait de la faire venir aussi ici créerait un système de concurrence alors qu'ils sont à deux pas de chez nous.

Donc l'idée de la politique culturelle est d'amener, dans le cadre d'une culture ouverte à tout public, des manifestations qui puissent intéresser tout le monde et qui n'existent pas déjà. Pourquoi je dis ça ? Parce que sur une initiative, avec Monsieur le Maire, dans le cadre de sa présidence à Tour(s) Plus, j'ai réuni l'ensemble des adjoints aux affaires culturelles de l'agglomération, pour la première fois. Cela ne s'était jamais fait depuis la création de Tour(s) Plus. Cela pour essayer d'imaginer déjà l'information et pour éviter le fait que nous fassions tous le même jour, la même chose.

L'idée est d'essayer d'apporter, et je rejoins votre souci, une espèce de cohérence et de pluralité de la culture, permettez-moi ce mot très économique, à la zone de chalandises culturelles ou la zone qui peut être intéressée qui est, bien entendu l'agglomération, par les manifestations culturelles. Il faut commencer doucement. Chacun doit garder son identité et je sais que le président de Tour(s) Plus y tient. Il s'agit simplement de fédérer les moyens. Paris ne s'est pas fait en un jour. Tour(s) Plus ne se fera pas en un jour et pour ce qui concerne la politique culturelle, oui sur les principes que je trouve louables.

Le problème c'est qu'après il faut rentrer dans le détail et que nous ne sommes pas dans une situation extrêmement luxueuse où nous pouvons tout faire. Nous sommes obligés de choisir et quand on choisit c'est inimaginable comme c'est difficile parce qu'on essaye de trouver le bon public pour le bon spectacle. D'ailleurs vous m'enlevez de la bouche ce que j'allais dire après. Vous verrez que nous allons tester cette année, de manière expérimentale, le fait de faire un spectacle d'opérette l'après-midi, pour répondre à une demande des séniors. Valérie JABOT m'a demandé d'en parler puisqu'elle est à une réunion avec l'Union Nationale des CCAS. Comme Monsieur « Cinéma », notre collègue François MILLIAT, pourrait en parler, qui suit avec attention ce dossier sur les jeudis après-midi, il s'agit d'essayer de faire la même chose l'après-midi pour un public qui ne souhaite pas sortir le soir et qui voudrait avoir, à disposition, l'après-midi.

Je voulais vous dire tout cela pour apporter à votre réflexion des éléments et des soucis que nous partageons.

Monsieur le Député-Maire : *C'est le Président de Tour(s) Plus qui va parler. L'Olympia, qu'on vient d'ailleurs de rebaptiser lors de la dernière réunion de bureau, le théâtre de l'Olympia, est entièrement subventionné par l'agglomération dans des proportions qui sont très importantes : plusieurs centaines de milliers d'euros. Le plus gros donateur c'est l'agglomération, tout comme pour le centre de création contemporaine que l'on va baptiser le centre Olivier Debré.*

J'ai souhaité qu'on essaie de rendre plus « poreuses » les actions entre les villes, entre la ville cœur qui est Tours et les communes qui nous entourent parce qu'on s'est aperçu que si nous avions parfaitement su recenser toutes les demandes de logements sur l'ensemble de l'agglomération, nous n'avons pas recensé toutes les offres culturelles. Il s'agit de faire attention à travers cela à ce qu'on ne se « cannibalise » pas sur des spectacles qui peuvent coûter chers mais qu'au contraire ils puissent profiter à tous. Donc il y a sûrement des choses à faire. Avant c'était Monsieur Bouillon qui s'occupait du centre à Tours. Il est parti, mais pour lui permettre de monter son centre, l'agglomération lui a apporté 100 000,00 €. Donc nous avons une offre culturelle qui, sur l'agglomération, est assez riche.

Maintenant il faut que nous ayons deux types de raisonnement. Un raisonnement de proximité pour nos villes, pour apporter du quotidien à des gens qui ont une envie. On l'a vu à travers le cinéma. Est-ce qu'on pouvait penser, ce n'était pas gagné à l'avance, qu'en projetant des vieux films qui passent déjà 3 à 4 fois par an sur les chaînes et dont les droits ne sont plus très importants à produire, mais en les diffusant dans une salle où on regroupe tout le monde, on arriverait à remplir cette salle, parce que les gens ont besoin de se retrouver ? Nous avons donc, à travers cela, des moments extraordinaires de rencontre avec les gens. Après il y a une culture qui est moins large, plus spécialisée comme l'opéra. Il faut voir comment on peut la mettre à disposition de tous. Je crois là, vraiment, que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. En tous cas vous êtes les bienvenus sur le sujet.

Monsieur COUTEAU : *Juste un petit mot pour parler de l'opéra parce que je l'ai oublié dans ma réponse. Je voulais vous dire que nous avons eu cette idée, j'en avais d'ailleurs parlé en commission. Via l'opéra de Paris, il avait été question d'organiser, en plein air, au mois de juillet, dans le cadre d'une convention avec l'opéra de Paris, la diffusion des grands opéras qui existent déjà en catalogue et en numérique, afin de le projeter dans un espace public. Ce qui nous a freiné, c'est le coût de location des matériels puisqu'il faut un très grand écran de projection avec une qualité de son, en plein air, importante et que la jauge minimum, pour que nous puissions passer cette convention est de 2 000 personnes non payantes. Le coût du matériel qui a été estimé l'année dernière, je tiens le dossier à votre disposition, est d'à peu près 22 000,00 € pour la soirée. Sachant que le coût de location par l'opéra de Paris est égal à 0. Donc il y a un certain nombre d'opéras que nous avons en stock et qui existent avec l'autorisation de diffusion, parmi les plus grands qui sont passés au palais Garnier. Le problème c'est 25 000,00 € pour une soirée : je n'ai pas le budget.*

Monsieur le Député-Maire : *Et vous allez aborder bientôt le budget de l'année prochaine avec une dotation de l'Etat en baisse d'environ 350 000,00 €, après 150 000,00 € l'an dernier, ce qui équivaut à 5 points d'impôt. Donc il va falloir faire des choix draconiens. Je vous le dis, vous allez en entendre parler parce que déjà les présidents de Région sont intervenus pour dire à l'Etat d'aller plus lentement dans sa baisse des dotations aux collectivités locales. Je ne suis pas sûr que l'Etat puisse faire autrement. Cela va être des choix difficiles qu'on aura à faire dans tous les domaines.*

Merci.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

~~~~~

PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DU RÉSEAU  
DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Convention de partenariat



Rapport n° 201 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Général souhaite mettre en place un portail construit autour d'une offre de ressources numériques partagées. Celui-ci a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance (autoformation, livres et films). Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

La convention de partenariat entre le Conseil Général et les communes participantes est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de trois ans. Elle entrera en vigueur à la date de livraison du service (prévue en mars ou avril 2015 suivant le déroulement de la consultation pilotée par le Conseil Général) et prendra donc fin au plus tard le 30 avril 2018.

Chaque commune participante s'engage à verser chaque année une contribution de 0,10 € par habitant, soit la somme de 1 663,00 € en 2015 pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65 - article 65733



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de proposer que la ville, justement dans le cadre d'une mutualisation de ceux qui sont passionnés par la lecture, rentre sur un portail mis en place par le Conseil Général pour tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire. Après différentes discussions, une convention a été établie et est jointe à ce dossier pour lancer cette convention de partenariat. J'avoue que c'est un excellent dossier et si seulement toutes les communes qui disposent d'une bibliothèque pouvaient faire comme la commission vous le propose, c'est-à-dire 0,10 € par habitant, cela permettrait de fusionner les moyens.*

*Je rappelle que le Conseil Général a comme politique le développement de la lecture publique. Dans un certain nombre de communes comme chez nous, cette politique de lecture publique est assurée par les municipalités, notamment dans le cadre des villes de plus de 10 000 habitants. La mise en place de ce portail numérique donnerait une accessibilité à la richesse. Je parle de la bibliothèque gérée par le Conseil Général : 450 000 ouvrages mis à la disposition du Département. Je vous rappelle qu'il y en a à peu près autant à la bibliothèque universitaire de la fac de droit et la même chose à la bibliothèque municipale de Tours. Si seulement un jour on pouvait avoir l'idée de fédérer rien que ces trois bibliothèques qui sont à nos portes, on aurait fait un grand pas en avant dans la mise à disposition du savoir avec de nouvelles technologies.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



## LOCATION D'EXPOSITIONS

### Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 202 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conçu en partenariat avec l'association « Saint-Cyr : Hommes et Patrimoine » une exposition intitulée « Anatole France : pourquoi m'avez-vous oublié ? » comprenant 20 panneaux.

Afin de faire vivre cette exposition dont l'intérêt patrimonial est conséquent, la ville souhaite proposer cette exposition à la location auprès des communes intéressées par ce thème.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire :

- Location d'une exposition.

Ce tarif de location permettra également de couvrir partiellement les frais occasionnés par la conception de cette exposition s'élevant à 4 000,00 €.

La commission Animation - Vie sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer la nouvelle catégorie tarifaire : location d'une exposition.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de recettes. Nous avons, pour célébrer le centenaire de l'arrivée d'Anatole France à Saint-Cyr, le 90<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort, lancé une exposition qui était « Anatole France : pourquoi m'avez-vous oublié ? ». Cette exposition qui a été montrée et qui a eu un succès énorme dans les salons Ronsard, nous l'avons conçue comme étant une exposition itinérante. Les 20 panneaux, pas ceux en noir et blanc mais ceux en couleur qui ont été réalisés et que nous avons financés, à la fois via le Conseil Général et via la Ville, pourraient être mis à la disposition de l'ensemble des communes pour un prix modique. Il faut donc créer une catégorie tarifaire de location d'exposition, sachant que chaque commune pourrait en disposer. Le coût de cette location serait de 500,00 €, mise à disposition quand même minimum pour cette exposition sachant que nous demanderions à la commune de se doter des moyens pour venir la chercher. Il ne s'agit pas que la ville aille la transporter et la ramène. Elle sera conditionnée pour être transportable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.





## PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES 2015

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional du Centre dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire)



Rapport n° 203 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du PACT 2015, les manifestations culturelles proposées sont les suivantes :

### Spectacles Vivants Tout Public

- 30 janvier - « Tous des Malades » avec Marion Game - comédie boulevard
- 31 janvier – « Concert du Nouvel An » avec les Professeurs de l'Ecole de Musique
- 14 Février - « Feu Sacré » avec Macha Ménil – Pièce concert
- 20 mars - « Le bouffon du Président » avec Michel Guidoni
- 19 avril –« Tribute to the beatles » par le Tours Soundpainting Orchestra
- 25 septembre – « L’Affaire capucine » » Concert
- 11 octobre – « Les retrouvailles » avec la compagnie du Double
- Récital Musique et poésie avec Thérèse Etienne et Nadine DELSAUX
- Date à fixer en octobre ou novembre 2015 « Le titre est dans le coffre » - Vaudeville burlesque
- Date à fixer « Feu d’artifice d’Opérette » avec Anne Rodier – spectacle Seniors
- 13 novembre – « Un fil à la patte » par la compagnie VIVA – comédie de Feydeau
- Date à fixer en décembre « D’Elle à lui » avec Emeline Bayart – spectacle Seniors

### Spectacles Vivants Jeune Public

- La saison du Castelet de Marionnettes
- 29 avril : Les fabuleuses histoires du Fabularium de la Compagnie « les arêtes du bifteck »

### Exposition

- Exposition « Marionnettes du Bout du monde » au manoir de la Tour du 23 juin au 4 juillet 2015.
- Exposition patrimoniale sur le Maître- Verrier Lucien Léopold LOBIN dans le cadre des journées du patrimoine

### Manifestations littéraires

- 7 novembre 2015 : Veillée paysanne sur des textes de Gaston Couté avec la Compagnie « les Galoches de Farfadets »

### Résidence d’artistes

- Du 21 au 24 avril : Résidence de création du spectacle « le grand Théâtre » par la Compagnie interligne

### Festival

- 29 juin - Journée de la marionnette

### Manifestation amateur animée par des professionnels

- 18 et 19 février – Opéra pour enfants « Marco Polo et la princesse de Chine »

Le coût artistique de ces manifestations s'élève à 97 295 €. La municipalité demande une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Centre vis-à-vis de ce coût artistique sachant que notre commune étant dans une agglomération, le coût artistique sera plafonné à 85 000 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette demande de subvention lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2015,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2015 - chapitre 74 - article 7472 - rubrique ACU 100 33.



**Monsieur COUTEAU :** *Cela rejoint la question que nous avons vue tout à l'heure. Vous avez un certain nombre de manifestations culturelles qui sont listées dans le cahier de rapports. Il faudra cependant considérer que cela doit être mis à jour puisque le montant maximum doit être révisé du montant du coût d'une opération qui sera reportée l'année prochaine pour des raisons techniques.*

*Il s'agit donc d'un ensemble de manifestations qui correspondent aux critères du Conseil Régional pour pouvoir les financer à hauteur de 50 %. Vous avez l'intégralité des manifestations qu'on propose à Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre de la politique de projet artistique et culturel de territoire. J'indique donc officiellement que le montant de ce PACT culturel, dans les dépenses occasionnées pour le Conseil Régional, serait de 97 295,00 € au lieu des 99 760,00 € initialement prévus. La recette sera adaptée à ce montant total.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



**MISE A DISPOSITION DU CASTELET DE MARIONNETTES A LA COMPAGNIE  
MARISKA VAL DE LOIRE**

**Avenant n°1 à la convention**



Rapport n° 204 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la convention avec l'association Mariska Val de Loire pour la mise en œuvre du PACT 2014 avec la Région Centre, le versement de la subvention était prévu selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1 875,00 €, mandaté le 5 août 2014
- le solde, soit 1 875,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global de 7 500,00 €.

En raison d'une météo particulièrement pluvieuse et froide durant l'été 2014, la fréquentation du castelet a été moins importante que prévue, ce qui a occasionné un déficit de recettes de l'ordre de 600,00 €.

Afin de compenser partiellement ce préjudice, la municipalité a décidé d'augmenter de 300,00 € le solde de la subvention PACT 2014, initialement votée pour un montant de 1 875,00 €.

Ainsi, sous réserve d'un coût artistique global sur la saison culturelle de 7 500,00 €, la commune versera au moment du bilan financier de la compagnie, la somme de 2 175,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, Décision Budgétaire Modificative n° 2, chapitre 011- article 6574- 331 ACU 100.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de la mise à disposition du castelet de marionnettes à la compagnie Mariska Val de Loire. Je vous rappelle que le castelet est le seul endroit en région Centre, à l'heure actuelle, où on peut utiliser des marionnettes à fil. La compagnie Mariska nous demande, comme nous l'avons prévu, cette mise à disposition dans le cadre d'une convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

*~ ~ ~*

## MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

## Convention avec l'association 2P2Z



Rapport n° 205 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

A la demande de l'association «2P2Z», il est proposé au Conseil Municipal de mettre gracieusement à disposition de cette association, en 2014 et 2015, les salles d'orchestre et de formation musicale du 1<sup>er</sup> étage de l'Ecole Municipale de Musique – sise 147 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire (convention établie en 2014).

Cette mise à disposition, dans le cadre d'un stage d'improvisation, aura lieu sur quatre dates :

- 9 novembre 2014
- Janvier 2015
- Mars 2015
- Mai 2015

(Les dates exactes pour janvier, mars et mai seront définies ultérieurement).

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention d'utilisation des locaux de l'Ecole Municipale de Musique au profit de l'association «2P2Z».



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit, là aussi, d'une convention pour l'utilisation de l'école de musique afin de prêter l'établissement dans des conditions strictement réglementées pour un certain nombre de dates dans le cadre d'un stage d'improvisation. Tout ceci a été vu en commission et bien entendu en étroite collaboration avec nos services.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,  
Exécutoire le 17 octobre 2014.



**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE****Demande de tarification exceptionnelle pour un élève**

Rapport n° 206 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

A la demande de la mère d'une élève clarinettiste qui a commencé l'an dernier la musique à Saint -Cyr-sur-Loire et qui a déménagé sur la commune de Tours, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer exceptionnellement une tarification identique aux habitants de la commune ; cette maman a en effet des moyens limités, elle ne peut payer le tarif « hors commune », et sa fille n'a pas eu de place en clarinette à l'école de musique de Tours.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Appliquer une tarification exceptionnelle « habitant de la commune » pour l'inscription de Romane NICOUD à l'école de musique municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit d'une demande de tarification pour un cas particulier. Je propose d'appliquer cette tarification exceptionnelle pour cette jeune fille.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



**AMICALE DU POT DE FER – 45<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION****Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 207 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'Amicale du Pot de Fer organisera le 7 février 2015 une journée complète de festivités destinées à l'ensemble de ses adhérents et qui viendra ponctuer 45 années d'existence de l'association.

A cette occasion les membres de l'association ont prévu un très grand nombre d'animations ouvertes à tous. Pour lui permettre de réussir cet événement qui participera grandement à l'animation de la vie locale au sein de notre commune, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 €.

Cette question a été examinée lors de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Allouer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € à l'Amicale du Pot de Fer,
- 2) Préciser que les crédits liés à cette subvention sont prévus au budget 2014, Décision Budgétaire Modificative n° 2, chapitre 65, article 6574.



**Monsieur MARTINEAU :** *Il y a, dans notre commune, de nombreuses associations de quartier. Certainement la plus ancienne de ces associations, le Pot de Fer, dont nous ne pouvons tous que nous féliciter de l'activité très riche qu'elle a pu avoir, va fêter son 45<sup>ème</sup> anniversaire. Pour cette occasion, l'Amicale du Pot de Fer veut organiser une journée complète de festivités ouverte à tous et qui participera grandement à l'animation de la vie locale au sein de notre commune.*

*C'est pour cela qu'après avis favorable de la commission, nous vous proposons de leur allouer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous remercie pour le Pot de Fer. Ce sera probablement une de ses dernières grandes manifestations. Toute l'équipe a vieilli mais ils ont fait un travail formidable d'union de tous dans le Pot de Fer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014



Rapport n° 208 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Je voudrais transmettre les excuses de Valérie JABOT qui vient d'être élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente nationale de l'union des CCAS qui regroupe l'ensemble des CCAS de France, quelque soit leurs opinions politiques. Le travail qui lui sera confié en tant que vice-présidente sera la famille et les adolescents.*

*Dans le cadre de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale, le principal sujet a été le rapport qui suit, à savoir l'Université du Temps Libre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

### Convention tripartite entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Université François Rabelais



Rapport n° 209 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

L'université du temps libre, dénommée UTL, est un service commun de l'Université François Rabelais de Tours. Sa dénomination et ses statuts sont arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Université François Rabelais.

L'UTL a pour vocation l'enseignement et la recherche à destination de tous les publics. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances,
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale,
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations.

Accessible à tous à partir de 18 ans, aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire. Les personnes inscrites deviennent adhérentes de l'UTL et peuvent participer, en fonction de leurs souhaits, aux activités proposées.

Celles-ci sont de différentes formes :

- des conférences sur différents thèmes : alimentation, arts, droit, économie, histoire, santé...
- des cours partagés avec des étudiants de l'Université,
- des cycles thématiques : histoire de la musique, histoire de la peinture...
- des ateliers : informatique, découverte des vins...

Dans ce cadre, des conférences décentralisées pourraient avoir lieu à Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces objectifs s'inscrivant parfaitement dans la politique d'animation sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire, il s'avère que l'UTL pourrait être un outil de qualité pour permettre d'offrir aux habitants de Saint-Cyr un nouveau mode d'action pour favoriser le lien social sur le territoire communal.

Il pourrait donc être proposé de signer une convention tri partite entre l'UTL, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour finaliser ce partenariat.

Les inscriptions à l'UTL pourraient se faire soit dans les locaux de l'UTL ou à l'occasion d'une permanence dans les locaux du Centre de Vie Sociale afin de faciliter l'accès à cette activité pour les Saint-Cyriens qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer facilement.

Ces inscriptions seraient faites par les bénévoles de l'UTL. Les conférences décentralisées auraient lieu sur Saint-Cyr-sur-Loire et dans un premier temps dans les locaux du Centre de Vie Sociale principalement.

Une subvention de 5 000,00 € pourrait être versée à l'UTL sur le budget du CCAS pour participer à cette action.

Le montant normal pour l'adhésion est de 55,00 € par personne.

Des tarifs réduits peuvent être pratiqués pour les personnes non imposables (30,00 €), les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé : (5,00 €).

Les personnes non adhérentes pourraient assister aux conférences décentralisées ou non moyennant un droit d'entrée de 5,00 €.

Lors des adhésions ou des manifestations, les encaissements seraient faits par les bénévoles de l'UTL ou son personnel et seraient versés par eux-mêmes au Trésor Public.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engagerait à mettre à disposition de l'UTL des locaux qui accueilleraient des conférences, des enseignements spécifiques thématiques ouverts au programme annuel de l'UTL et à communiquer sur l'UTL à l'échelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est donc proposé d'étudier le projet de convention entre l'Université du Temps Libre, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette demande de subvention lors de sa réunion du mardi 7 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention entre l'Université du Temps Libre, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, à signer la dite convention au titre de la ville.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit d'une convention tripartite qui sera organisée pour autoriser un certain nombre de conférences et de prestations. Le constat est le suivant : l'université, qui est toujours une université de proximité, détient une quantité de potentialités qui peuvent vouloir s'exprimer ou, en tous les cas, sortir de ses portes. Donc, il s'agit de pouvoir rendre intelligible un certain nombre de sujets grâce à la qualité de ses enseignants, de certains d'entre eux qui savent manier la langue et l'expression et qui ne savent pas parler que technique. J'ai résumé un peu vite.*

*Un certain nombre de programmes sont proposés dans le cadre de l'Université du Temps Libre, structuration qui a été confiée au professeur Fontaine. Cela va de Giotto en allant jusqu'aux vins, en passant par les nouvelles nécessités numériques ou le nanomédicament qu'est-ce que c'est ?, un certain nombre de conférences qui peuvent être délocalisables dans un certain nombre de communes, à leur demande.*

*C'est une action à la fois culturelle mais aussi sociale, d'animation sociale, de vie sociale, puisque ces conférences peuvent être proposées l'après-midi avec un ensemble d'enseignants qui ont donné leur accord pour réussir ce pari, en disant cela s'appelle le temps libre mais c'est du temps libre utilisé pour travailler. C'est la guerre des mots : ne rentrons pas dedans.*

*Cette convention a été proposée et étudiée par le CCAS et la commission et a reçu un avis favorable pour vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer dans le cadre de la demande que l'université François Rabelais vous a adressée, sollicitant la ville, si elle était intéressée par cette opération, pour se joindre à l'université. C'est dans ce cadre là que je vous propose, au nom du CCAS, dans le cadre de ma procuration avec Valérie JABOT et de la ville, de vous autoriser à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DU  
MARDI 7 OCTOBRE 2014

\*\*\*

Rapport n° 210 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*

*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
M. MARTINEAU



## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

B – Convention de mise à disposition au profit de l'association  
« La compagnie du Bonheur »



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

**A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunit le 14 novembre 2014 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine durant l'année scolaire 2014-2015.



**Madame BAILLERAU :** *Il vous est demandé de signer deux conventions habituelles avec l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine ainsi que la Compagnie du Bonheur dans le cadre de l'école élémentaire République. Vous avez les conventions dans votre cahier de rapports. Ce sont deux conventions classiques et habituelles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

## **B – Convention de mise à disposition au profit de l'association « La compagnie du Bonheur »**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.



Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunit le 14 novembre 2014 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2014-2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



## OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

### Convention au profit du SESSAD Mirabeau



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, UPI).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la CLIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une nouvelle convention d'occupation des locaux de l'école Engerand qui concerne les AVS, c'est-à-dire les Auxiliaires de Vie Scolaire qui interviennent pour la CLIS. Il vous est donc demandé de signer une convention avec le SESSAD Mirabeau pour qu'ils puissent intervenir dans le cadre scolaire et péri-scolaire, notamment pendant la pause méridienne.*

*Il vous est demandé de signer la convention Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.

*~~~~~*

## MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### Convention entre le collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre, et la commune



Rapport n° 302 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Général prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les frais de fonctionnement des collèges pour l'utilisation des installations sportives municipales mises à leur disposition.

Une convention avec les collèges de la Béchellerie et Henri Bergson de Saint-Cyr-sur-Loire a été signée en ce sens le 17 janvier 2000 conformément à la délibération municipale en date du 13 décembre 1999, exécutoire le 27 décembre 1999.

Madame Karine DEBATS, Principale du Collège du Parc à Neuillé-Pont-Pierre (37360), a sollicité récemment de la Municipalité la possibilité de bénéficier de créneaux à la piscine municipale Ernest Watel. Il est proposé de mettre à la disposition du collège les créneaux horaires disponibles et de formaliser cette mise à disposition au moyen de la convention habituelle de mise à disposition des locaux sportifs municipaux.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Dans le cadre de leurs activités les collèges peuvent bénéficier de créneaux de mise à disposition d'installations sportives. Après celles de la Béchellerie et de Bergson, nous avons une demande du collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre. Après avis favorable de la commission, nous vous proposons la signature d'une convention précisant les droits et les devoirs de chacun. Je dois ajouter que cette mise à disposition est facturée au Conseil Général, selon les tarifs en vigueur.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Une petite question : ce seront les maîtres-nageurs de la ville de Saint-Cyr qui seront à disposition de Neuillé-Pont-Pierre ?*

**Monsieur MARTINEAU :** *Oui. C'est pour cela que c'est facturé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y a d'ailleurs une grande réflexion au titre de l'agglomération, j'en profite pour vous le dire, sur les piscines, puisque s'était instauré un système à deux vitesses avec des piscines entièrement prises en charge par l'agglomération et des piscines prises en charge par des municipalités. Les communes qui n'avaient pas de piscine ont des piscines neuves construites par l'agglomération. Tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'agglomération. Les communes qui avaient fait l'effort d'avoir des piscines avant payent l'amortissement, les travaux et ont tout l'entretien à leur charge.*

*Nous avons donc une grande réflexion pour savoir si à terme nous ne devrions pas avoir une règle pour l'ensemble des communes, c'est-à-dire reverser les piscines dans l'agglomération, ce qui n'est pas sans effet sur les finances de l'agglomération, mais ce qui serait un peu plus juste. Je prends l'exemple : les communes de La Riche, de Fondettes et de Luynes vont voir le fonctionnement de leur piscine entièrement payé. Nous, notre piscine nous coûte 360 000,00 € de fonctionnement, donc c'est un effort, tout comme à Saint-Avertin, à Chambray-les-Tours et à Saint-Pierre des Corps. Nous sommes donc en train d'essayer de réfléchir pour voir comment on peut rééquilibrer tout cela. Votre question était pertinente sur le sujet.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je regardais le fonctionnement des piscines de l'agglomération qui sont gérées par des entreprises privées. J'estimais, dans la mesure où ce sont les impôts qui payent les outils et que tous les ans la communauté d'agglomération donne des subventions importantes de fonctionnement à ces prestataires, d'une manière importante, 650 000,00 € pour le lac, 450 000,00 € pour La Riche...à l'allure où nous allons construire les piscines, on en fait une à Luynes d'intérêt communautaire, je ne pensais pas qu'on allait en faire une autre à côté à Fondettes mais c'est certainement une nécessité d'intérêt communautaire, je pose la question de la mutualisation des outils de l'agglomération puisque on nous a toujours expliqué que c'était pour éviter de faire trop d'installations. Cela va nous faire des frais de fonctionnement qui sont importants et au vu de la gestion des piscines par l'agglomération ; Mais maintenant qu'il y a une nouvelle équipe je pense que cela va s'arranger, je ne trouvais pas que c'était une gestion qui était très pertinente et très judicieuse.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur VALLÉE. J'ai un peu le même sentiment. Pour vous dire les choses, la piscine de Luynes existait déjà. Il s'agit donc d'une réhabilitation de la piscine de Luynes. En ce qui concerne la piscine de Fondettes, je ne suis pas sûr que coïncée entre Saint-Cyr et Luynes, c'était absolument indispensable de la faire. Mais les crédits d'investissement de Fondettes ont été stockés pendant des années pour pouvoir les mettre sur cet ensemble. Sauf qu'après, comme vous le dites, il y a le coût de fonctionnement. La ville de Tours avait choisi antérieurement de déléguer, ainsi que la ville de La Riche, de concéder les piscines au privé. Je m'aperçois que ce n'est pas moins cher que les piscines que nous gérons nous, de manière publique, ici.*

*Ce que je trouve très injuste c'est qu'il y ait 450 000,00 € de mis pour la commune d'à côté, donc que la commune ne paye pas du tout et que d'autres communes fassent un effort de 350 000,00 €. J'ai donc demandé qu'on étudie le fait de reverser les piscines dans un service commun, ce qui ne veut pas dire de ma part qu'il s'agirait de privatiser nos services. Il s'agirait de voir comment on peut mutualiser les achats, le gardiennage, l'entretien, les maîtres-nageurs. Les piscines fonctionnent davantage l'été mais les maîtres-nageurs peuvent aller là où il y a le plus de besoin.*

*Il faut qu'au moins on ait une équité avec l'ensemble des piscines. J'ai tendance à penser que le système de gestion publique que nous avons nous donne satisfaction. Il n'y a qu'à voir la différence de coût entre certaines. C'est très drôle d'ailleurs, de regarder différents services, comme des services d'eau et d'assainissement et de s'apercevoir que, dans certaines communes, pour dire les choses, plutôt de gauche, ils ont concédé au privé et dans les communes de droite ils ont conservé les services publics. Lorsque je vois l'eau à Saint-Cyr, nous avons une eau de qualité à un prix défiant toute concurrence.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.







*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC MÉNARDIÈRE - LANDE - PINAUDERIE

### Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ménardière - Lande - Pinauderie, la commune est soumise au diagnostic préalable de l'archéologie préventive. Celui-ci sera réalisé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, selon l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique pour la phase 1 (n°14/0322 du 22 juillet 2014). Pour ce faire, une convention doit être prise entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et le Conseil Général.

La convention mentionne dans ses grandes lignes l'emprise sur laquelle le diagnostic de la phase 1 sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

|                                     |                                    |                                   |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| AH 17 (NB = 5 797m <sup>2</sup> ),  | AO 59 (NB = 413m <sup>2</sup> ),   | AO 235 (NB = 566m <sup>2</sup> )  |
| AH 110 (NB = 8 103m <sup>2</sup> ), | AO 61 (NB = 140m <sup>2</sup> ),   | AO 236p (NB=5159m <sup>2</sup> )  |
| AH 113 (NB = 1 043m <sup>2</sup> ), | AO 62 (NB = 3 139m <sup>2</sup> ), | AO 237 (NB=1 071m <sup>2</sup> )  |
| AH 116 (NB = 196m <sup>2</sup> ),   | AO 63 (NB = 140m <sup>2</sup> ),   | AO 238p (NB=7836m <sup>2</sup> )  |
| AH 117 (NB = 9 754m <sup>2</sup> ), | AO 64 (NB = 120m <sup>2</sup> ),   | AO 239 (NB= 1 082m <sup>2</sup> ) |
| AH 119 (NB = 1 192m <sup>2</sup> ), | AO 65 (NB = 2 942m <sup>2</sup> ), | AO 240 (NB= 1 497m <sup>2</sup> ) |
| AH 121 (NB = 1 429m <sup>2</sup> ), | AO 69 (NB = 898m <sup>2</sup> ),   | AO 433 (NB= 5 304m <sup>2</sup> ) |
| AO 234 (NB = 110m <sup>2</sup> )    | AO434p(NB=29536m <sup>2</sup> )    |                                   |

Surface de la phase 1 : 87 467 m<sup>2</sup> sur les 249 360 m<sup>2</sup> que constituent l'ensemble de la ZAC.

Le diagnostic sera donc, dans un premier temps, partiel et fera l'objet d'un rapport intermédiaire, qui en fonction de ses conclusions, demandera ou non la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles restant à acquérir.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention à passer avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC dont nous avons parlé tout à l'heure lorsque nous avons parlé de l'emprunt de 3 millions, nous devons commencer par faire réaliser un diagnostic d'archéologie. Pour ce faire, il vous est proposé de passer une convention avec le Conseil Général qui se chargera de ce diagnostic. Les travaux devraient commencer début novembre et concerneront les deux parties que vous avez dans votre cahier de rapports, c'est-à-dire la partie économique au nord et la partie sud, au niveau de l'habitat.*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'espère qu'on ne trouvera rien parce que je peux vous dire que, dans l'agglomération, nous avons une ZAC sur laquelle ils ont découvert des choses et cela a un coût catastrophique. C'est à Mettray. C'est très compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE****Acquisition de la parcelle cadastrée AV n° 7  
appartenant à Madame LAPLEAU**

Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Madame LAPLEAU Karine est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) sise 63 avenue de la République, limitrophe avec périmètre d'étude n° 6.

Voisine de plusieurs maisons déjà acquises par la ville de part et d'autre de l'avenue et qui ont dû être murées, puis pour certaines démolies, elle n'a pas souhaité rester dans un secteur en pleine mutation et a proposé à la municipalité d'acquérir son bien. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait à l'angle Est de l'avenue de la République et de la rue Victor Hugo. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 295 000,00 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Karine LAPLEAU la parcelle AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>), sise 63 avenue de la République,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 295 000,00 € nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 401 concerne une acquisition que vous voyez sur les écrans concernant la maison de Madame LAPLEAU, au 63 avenue de la République, pour un prix de 295 000,00 € qui correspond au prix suggéré par les Domaines.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Comme indiqué dans le rapport, cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme, ce qui veut dire que cette parcelle, aujourd'hui, ne s'inscrit pas dans un projet urbain précis et énonçable clairement. En face il y a des choses sur lesquelles nous avons déjà discuté et voté positivement d'ailleurs. Pour nous, on peut certes imaginer d'acheter des terrains pour l'an 2057 mais sachant qu'il y a aussi d'autres urgences dans la gestion de la commune...*

*Lors du Conseil Municipal du 26 mai, par la voix de Madame PUIFFE en notre nom, nous faisons une proposition de petit bus pour des personnes âgées qui voudraient se déplacer dans la commune, selon nécessité. Vous nous répondiez qu'il fallait trouver une solution budgétaire. Pour un petit bus un emploi permanent c'est 35 000,00 € plus les frais de ce petit bus. Vous nous aviez indiqué que la situation budgétaire des communes était tendue, que vous ne souhaitiez pas augmenter les impôts, qu'il fallait faire des propositions de suppression de différentes choses. Et bien voilà ! Nous osons faire une suggestion puisque vous demandiez d'essayer de trouver des propositions d'économies pour faire des propositions de dépenses, que vous n'étiez pas contre cette idée, que vous étiez même d'accord pour réfléchir sur cette idée et que c'était même une bonne idée, disiez-vous en conclusion.*

*Si on divise les 295 000,00 € pour cette surface de 585 m<sup>2</sup> par le coût que vous avez annoncé, même arrondi et en y ajoutant des choses, cela fait plusieurs années de petit bus.*

*Voilà donc : nous souhaiterions qu'il n'y ait pas cette acquisition et qu'on réfléchisse rapidement à une autre utilisation de l'argent que la commune semble vouloir disposer pour cette acquisition.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Je prends bonne note de ce que vous me dites. Plusieurs choses sur le sujet. Premièrement, le transport en commun est à la charge de l'agglomération. Nous apportons 5 millions, sur un volume de transport de personnes qui est passé de 23 à 33 millions. On peut les multiplier mais on ne va pas en sortir. On travaille avec eux pour faire un bus circulaire. Si je le fais seul, je peux vous dire que ce ne sera pas pris en charge par les transports en commun. Je vous donne un deuxième exemple comme cela. Pour tous ceux qui ont une large police municipale, ce n'est plus la peine de demander des moyens de l'Etat. On leur dit : « vous avez vos policiers, vous en avez suffisamment » et il y a une régression des policiers d'Etat. Si demain je me lance là-dedans, je peux vous dire que ce n'est même plus la peine que je demande à Kéolis, qui est en train de m'étudier un bus circulaire dans la commune et j'aurais 50 000,00 € à payer pour tout le temps.*

*Deuxièmement, nous sommes sur un budget d'investissement. Le budget d'investissement, je n'ai pas les chiffres ce soir, mais si vous le prenez au cours des dix dernières années, le montant des cessions de terrain est supérieur au montant des terrains achetés. Et c'est donc parce que nous avons des réserves foncières, que nous aménageons et que nous recédons que nous pouvons préparer les opérations foncières qui auront lieu plus tard.*

*Dans ce secteur de la commune, vous avez déjà une construction d'immeuble qui a été réalisée. Nous avons, on le voit bien sur le plan de gauche, deux parcelles en vert qui ont été acquises et ce secteur est en train de s'opérer comme le secteur en face, pour pouvoir faire des déviements de voirie lors de l'aménagement du secteur commerçant qui est en face, de la création de parkings, durant le temps de la construction pour permettre aux commerces de fonctionner. Et je pense que les commerces auront besoin de fonctionner avec des parkings lorsque toute cette zone sera en chantier et que plus personne ne pourra se garer dessus. Sinon ce sont nos commerces que nous allons faire mourir. Et je vous invite à ce moment là à rencontrer les commerçants. Vous allez voir comme ils sont soucieux de ce sujet.*

*Enfin, Madame LAPLEAU est à un moment où elle souhaite vendre son bien et nous avons pour stratégie, non pas au moment d'une opération, au moment où elle démarre, d'aller « violer » les gens pour leur dire dans deux ou trois ans il faut partir, mais de profiter du moment où ils cèdent leur bien, à condition que le prix soit raisonnable, pour pouvoir l'acquérir, ce qui leur permet de s'installer. C'est une décision librement consentie et nous, nous stockons pour faire l'avenir.*

*Pour l'opération que vous avez en face de vous, il y a 20 ans que nous avons commencé à acheter les premières parties et si tout va bien elle devrait commencer dans les deux ans qui viennent. C'est donc très très long. Mais c'est très délicat. Ce n'est pas la peine de dire il faut construire la ville sur la ville si on ne s'en donne pas les moyens, mais si vous décidez de faire une opération sur un quartier et que vous dites à tout le monde il faut partir : ça marche comme ça en Chine mais pas chez nous. Donc vraiment on y va très tranquillement pour pouvoir remembrer tout ça et re-densifier un peu notre cœur de ville parce qu'en le re-densifiant, c'est la pérennité pour les commerces qui sont en dessous.*

*Notre difficulté c'est que nous sommes dans une ville qui est très étalée et il nous faut un ou deux points de concentration pour avoir des commerces qui puissent fonctionner. Parce que tout autour de la place du secteur que vous aurez en face, on compte bien mettre, dans tous les pieds d'immeubles, des commerces pour que cela vive. Et là nous avons un petit besoin de réurbaniser à côté. Alors nous aurons l'opération de l'école République qui sera déménagée, on aura l'opération qui sera là et probablement les terrains qui sont en face l'école République pour avoir un petit front bâti, un peu plus dense. Je n'ai pas dit dense, j'ai dit un peu plus dense, pour que les gens puissent vivre là. C'est pour cela que je vous propose cette acquisition, les deux n'étant pas liés, on travaille aussi sur le bus circulaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES et son pouvoir  
 Mme PUIFFE et Mme de CORBIER)

ABSTENTIONS : -- VOIX

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 274)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.

**RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – RUE DE TARTIFUME****Modification de la servitude sur la parcelle BR n° 306 appartenant à l'indivision JOUBERT**

Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a délibéré (n°2013-04-512) afin d'ouvrir l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la carte de zonage ; elle s'est déroulée à l'automne et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération a donc été prise le 27 janvier 2014 pour approuver le projet de zonage des eaux pluviales.

La ville s'est portée acquéreur de différentes parcelles rue de Tartifume pour pouvoir créer un bassin de rétention qui recevra les eaux de ruissellement de la partie Nord Est de la commune, les eaux s'écoulant ensuite par un ancien fossé, dont la servitude avait été acceptée en 2003 par la famille JOUBERT sur l'ancienne parcelle BR n° 117, aujourd'hui divisée.

Afin de redimensionner et d'enfouir le réseau d'évacuation des eaux pluviales à l'aval du nouveau bassin de rétention, il est donc nécessaire de régulariser cette nouvelle servitude sur la propriété des consorts JOUBERT. Un accord est intervenu sur les points suivants :

- la servitude concerne la parcelle cadastrée BR n° 306 qui formera le fonds servant ; les parcelles cadastrées BR n° 54, 55, 302, 304, 305, domaine privé communal, seront le fonds dominant,
- sur la parcelle BR n° 306 passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm sur une longueur de 101 mètres, en remplacement du fossé actuel,
- cette servitude est consentie à titre gracieux et pour la durée de l'utilité des ouvrages ; elle sera inscrite aux hypothèques,
- les agents municipaux et les employés des entreprises seront autorisés à effectuer les travaux de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des dispositifs à créer. Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages est prohibé,
- l'entretien de l'ensemble du dispositif sera assuré par la collectivité,
- dans le cadre de l'entretien des ouvrages, les véhicules de tonnage inférieur à 3.5t pourront intervenir depuis le bassin de rétention de Tartifume. Les entretiens courants seront engagés avec l'accord des propriétaires du fonds.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Régulariser la servitude de passage de réseau d'eaux pluviales d'aérienne en souterraine sur la propriété des consorts JOUBERT sise rue de Tartifume, en remplacement du fossé actuel,
- 2) Préciser que la servitude s'étendra, sur la parcelle BR n° 306 sur laquelle passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm, sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage, sur une longueur de 101 mètres,
- 3) Dire que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec les propriétaires,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des propriétaires,
- 6) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT** : *Beaucoup d'entre vous avaient participé à la visite des grands travaux qui se déroulent actuellement sur la commune et en particulier nous avons pu voir les gros travaux du bassin de rétention de Tartifume. Or, au fond de ce bassin court un petit ruisseau qui s'appelle le ruisseau de Tartifume. Il court actuellement dans un fossé qu'il conviendrait de buser.*

*Ce rapport concerne le busage de ce fossé dans la propriété de Monsieur JOUBERT, ce fossé faisant l'objet d'une servitude. Il est nécessaire de modifier la servitude d'un passage du ruisseau d'aérien à souterrain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES 70-108 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

### Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés.

Dans le cadre du réaménagement du boulevard Charles de Gaulle, la ville a pris, par délibération du 16 avril 2014, un engagement financier pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, dans sa section comprise entre le n°70 et le n°108, dans le périmètre d'études n°9 pour le réaménagement du boulevard sur une emprise de 25 m de part et d'autre. Le coût pour la commune a été défini dans l'avant-projet sommaire à 35 017,85 € net.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants. Une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de ces travaux de génie civil en coordination est donc nécessaire.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune, Orange). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications du boulevard Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre les numéros 70 et 108 (PE n° 9),
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport concerne l'enfouissement des réseaux électriques boulevard Charles de Gaulle, entre les numéros 70 et 108. Il vous est proposé d'établir une convention qui organise la coordination des travaux sur le site entre le SIEIL et Orange, de façon à ce que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,  
Exécutoire le 17 octobre 2014.



**CONSTRUCTION DE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES  
RUE DE LA GROSSE BORNE**

**Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté  
d'Agglomération TOUR(S) PLUS  
Approbation de la convention de groupement  
Désignation du coordonnateur du groupement  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention  
de groupement**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des travaux de création d'un bassin de rétention paysager des eaux pluviales au lieudit Tartifume sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à la restructuration des réseaux eaux pluviales et eaux usées rue de la Grosse Borne.

Il apparaît opportun, tant au regard de l'organisation des procédures des marchés à intervenir qu'au regard de l'économie globale de ces marchés, que les deux opérateurs que sont la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'associent, à travers un groupement de commandes pour organiser la consultation liée aux travaux.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement de commandes doit approuver la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération et désigner le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en qualité de coordonnateur du groupement de commandes qui procédera à l'organisation de la consultation.

A ce titre, et conformément à l'article 8-VII-1°, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (commandes, vérification des prestations, paiements, gestion des avenants...).

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce qui s'est réunie le lundi 29 septembre 2014 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la restructuration des réseaux eaux pluviales et eaux usées rue de la Grosse borne à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

- 3) Désigner la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la présente convention de groupement et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur GILLOT :** *Nous venons de parler du bassin de rétention qui est créé, entre autres, pour éviter que trop d'eau se déverse dans la Choisille brutalement, mais également pour permettre d'éviter les inondations catastrophiques que nous avons pu connaître à chaque grosse pluie dans tout le secteur de la Grosse Borne. Afin d'éviter ces inondations il sera nécessaire de renforcer le réseau d'eaux pluviales qui descend jusqu'au bassin de rétention et pour ce faire d'engager de gros travaux étant donné qu'il s'agit de doubler ce réseau.*

*Dans le but d'optimiser l'organisation de ces travaux et leur coût, il vous est proposé de constituer un groupement de commande avec l'autre financeur de ce projet qui est Tour(s) Plus et de désigner Saint-Cyr comme coordonnateur du groupement.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On rattrape quelque chose qui avait été fait antérieurement et taillé trop petit. Comme disait de Gaulle, la politique la plus ruineuse, la plus coûteuse, c'est d'être petit. Ils avaient prévu trop court et aujourd'hui cela coûte une fortune à la commune alors que cela aurait coûté très peu cher d'avoir un réseau plus grand.*

*Cela me fait penser, Michou (Chautemps), j'ai une très belle photo à te donner quand on a posé les buses en bas de château trompette qui reçoivent toute l'eau de la commune, des buses énormes. Pour montrer la taille des buses nous avons pris en photo Bernard, qui était chargé de l'opération, debout dans la buse et qui a été publié dans le magazine. Il faudra qu'on pense à t'en donner une.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



**ZAC DU BOIS RIBERT - RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ  
EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Engagement financier avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie  
d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens. Dans le cadre de la ZAC Bois Ribert, il apparaît judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public existant rue de la Fontaine de Mié.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire pour la suppression du réseau électrique aérien qui alimente le pompage nécessaire à l'arrosage rue de la Fontaine de Mié par le nord et le passage d'une alimentation électrique souterraine à raccorder sur les équipements de la ZAC. Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 329,60 € nets, pour un montant total estimé à 13 274,02 € TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 3 329,60 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, rue de la Fontaine de Mié dans la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 011, article 605.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 405 concerne l'enfouissement de l'alimentation électrique de la station de pompage de la Fontaine de Mié. Cette station de pompage permettra d'arroser tout le secteur de la ZAC du Bois Ribert. Cet enfouissement change l'alimentation. Sur le plan on la voit en rouge et l'ancienne était aérienne en bleue. Le coût total est de 13 274,02 € et la commune prendra 3 329,60 € à sa charge.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



## MUTATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PROGRAMMATION 2014

### Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS



Rapport n° 406 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, et possède maintenant un volet intitulé « Mutation énergétique au parc communal » rendant éligible toute action qui permet, soit de prendre conscience de ses consommations d'énergie, soit d'agir efficacement sur ses consommations par le biais d'interventions sur les équipements techniques ou le bâti.

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau page suivante.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer la réalisation de travaux visant une amélioration de la performance énergétique, sur la base de travaux d'un montant de 102 383,98 € H.T.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus. La ville s'est engagée à faire des travaux pour économiser de l'énergie et réduire son empreinte carbone.*



*Pour aider les communes à financer leur plan climat, Tour(s) Plus a créé, en 2012, un « fonds de concours Plan Climat ». Ce fonds de concours a été élargi en 2013 et possède un volet intitulé « mutation énergétique au parc communal ».*

*Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr demande à la communauté d'agglomération une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux mentionnés à la page suivante et déjà réalisés. Il s'agit essentiellement d'isolement de bâtiments et de modification d'équipements de chauffage.*

*La commission d'urbanisme a examiné cette demande. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter de la communauté Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer la réalisation de travaux visant une amélioration de la performance énergétique, sur la base de travaux d'un montant de 102 383,98 € H.T.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 279)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



## ÉTUDE RÉALISÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS SUR LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

### Versement d'un fonds de concours à TOUR(S) PLUS



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Initiée par l'Union Européenne et reprise dans le droit français en 2005, la démarche d'un contrat de performance énergétique (CPE), partenariat entre un maître d'ouvrage et un opérateur, vise la diminution des consommations énergétiques notamment dans le domaine des bâtiments.

En France, le secteur du bâtiment représente plus de 43 % de l'énergie finale et 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Le CPE fixe des objectifs d'efficacité énergétique d'un ou plusieurs bâtiments, vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, des fournitures ou des services. La société de service choisie a une obligation de garantie de la baisse des consommations d'énergie. Il peut porter séparément ou cumulativement, sur la fourniture, l'exploitation, les services, les travaux.

Le CPE peut concerner la rénovation et l'isolation thermique du bâti, les systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, de l'eau chaude sanitaire... mais aussi le comportement des occupants des locaux.

Dès 2013 et préalablement à la signature d'un contrat de performance énergétique, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, en collaboration avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, a proposé une démarche d'évaluation par le biais d'une étude sur 43 bâtiments communaux et communautaires. Deux bâtiments de Saint-Cyr-sur-Loire étaient concernés : les écoles Périgourd et Roland Engerand. Ces deux entités (environ 7.000 m<sup>2</sup>) ont consommé en 2012, plus de 31 000,00 € d'électricité et 33 000,00 € de chauffage (gaz).

La commission d'appel d'offres de Tour(s) Plus, qui avait mission pour le groupement des personnes publiques, a retenu le groupement d'entreprises BHC Energy/Fidal/Sigée Finance pour un audit patrimonial et l'établissement d'une situation énergétique de référence (tranche ferme). Le résultat de son étude sera rendu fin 2014.

Tour(s) Plus sollicite la ville pour le paiement d'un fonds de concours, à hauteur de 30 % du coût total de cette étude qui s'élèverait à environ 4 400,00 €, soit une dépense pour la ville d'un montant maximum de 1 500,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant maximum de 1 500,00 €, pour l'audit patrimonial et l'établissement de la situation énergétique des groupes scolaires Périgourd et Roland Engerand, réalisé par BHC Energy/Fidal/Sigée Finance en vertu du marché attribué par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 204, article 2041511.



**Monsieur VRAIN** : *Il s'agit du versement d'un fonds de concours à Tour(s) Plus. La demande d'un contrat de performance énergétique, le CPE, est un partenariat entre un maître d'ouvrage et un opérateur visant la diminution des consommations énergétiques notamment dans le domaine des bâtiments.*

*Le CPE fixe des objectifs d'efficacité énergétique d'un ou plusieurs bâtiments, vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, des fournitures ou des services.*

*Dès 2013 et préalablement à la signature d'un contrat de performance énergétique, la commission d'appel d'offres de Tour(s) Plus, qui avait mission pour le groupement des personnes publiques, a retenu le groupement d'entreprises BHC Energy/Fidal/Sigée Finance pour un audit patrimonial et l'établissement d'une situation énergétique de référence. Le résultat de son étude sera rendu fin 2014.*

*Tour(s) Plus sollicite la ville pour le paiement d'un fonds de concours, à hauteur de 30 % du coût total de cette étude qui s'élèverait à environ 4 400,00 €, soit une dépense pour la ville de Saint-Cyr d'un montant de 1 500,00 €.*

*La commission d'urbanisme a examiné cette demande et en conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant maximum de 1 500,00 € pour l'audit patrimonial et l'établissement de la situation énergétique des groupes scolaires Périgourd et Roland Engerand, réalisé par BHC Energy/Fidal/Sigée Finance en vertu du marché attribué par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus et dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 204.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 280)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014,

Exécutoire le 17 octobre 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

*~ ~ ~*

Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

## QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

Projet de mise en place d'un ticket modérateur par Tour(s) Plus :

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste un petit mot sur le fait qu'on participe à hauteur de 1 500,00 € à Tour(s) Plus. J'ai souhaité qu'on travaille aussi à Tour(s) Plus sur la mise en place d'un ticket modérateur pour les communes. C'est-à-dire que jusqu'à présent, dans beaucoup de dossiers, on est subventionné à 100 %. Le but est de calmer le rythme des dépenses parce que tout le monde trouve cela bien d'être à 100 % et réclame tout. Je vais proposer à mes collègues de mettre en place un ticket modérateur. C'est-à-dire que la communauté d'agglomération ne pourrait intervenir qu'à hauteur de 80 % ou 70 % ou 60 %, les communes recevant devant financer 20 %, 30 % ou 40 % des projets. Cela permettra d'en faire davantage et cela évitera les demandes exotiques, parce que quand on ne paie rien et que c'est l'autre qui paie tout, des fois il y a des idées de grandeur. Donc nous allons essayer de ramener cela à un fonctionnement modeste.*

*Le prochain Conseil Municipal est le 17 novembre. Je vous remercie et je remercie tout particulièrement Madame CHAUTEMPS et son fils d'avoir fait ce conseil avec nous.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.

*~ ~ ~*





## ANNEXES

